



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

**Séance du 28 avril 2026**  
**Objet : Fongibilité des crédits**

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril à 18 heures 45,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, BRY Claire, ROBERT-IMBERT Carole, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DELAROUX Lionel, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe, ABBES Loïc, VARCIN Alexandre, CHATARD Gilles.

Absents excusés : M. BONO Vicente, Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. BONO Vicente donne procuration à M. GONCALVES Gilles.

M. HOLIET Samuel a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210401000-20260428-2026\_04\_21-

Conseil Municipal du 28/04/2026

Délibération n° 2026/04/21

**Objet : Fongibilité des crédits**

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-7 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-25 du 4 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Malijai,

Le 28/04/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210401089-20260428-2026\_04\_21-